

Résumé du contenu des Rectifications de 1990

1. Concernant les noms composés

Le pluriel et le singulier des noms composés avec un trait d'union du type : verbe + nom et préposition + nom se forment de la même façon que les noms simples. Ainsi, seul le second élément prend la marque du pluriel et uniquement au pluriel.

Exemples : *un sèche-cheveu, des sèche-cheveux*

un après-midi, des après-midis

un sans-papier, des sans-papiers

Cette règle ne concerne cependant pas les noms composés incluant un déterminant : *trompe-l'œil*.

2. Concernant les numéraux composés exprimant un nombre entier

Tous les éléments des numéraux composés exprimant un nombre entier sont reliés à l'aide de traits d'union.

Exemples : *vingt-cinq* (inchangé)

vingt-et-un

cinq-mille-cinq-cent-trente-six

Cependant, certaines prudences restent de mise :

- *Vingt et un tiers* et *vingt-et-un tiers* ne signifient pas la même chose ;
- Les noms ne sont pas reliés aux déterminants par un trait d'union : *cinq-cents milliers, vingt-deux millions...*

3. Concernant l'accent grave

Dans différents cas, pour se conformer à la prononciation la plus courante, le *e* situé en fin de syllabe et suivi d'une syllabe avec un *e* muet s'écrit avec un accent grave.

- a. Les formes conjuguées au présent, futur et conditionnel des infinitifs présentant la séquence *é* + consonnes + *er*, tels que *céder, interpréter, régler*.

Exemples : *je cède* (inchangé)

je cèderai

elle interprèterait

ils régleront

- b. Les formes conjuguées au présent, futur et conditionnel des verbes en *-eler* ou *-eter* (avec dérivés en *-ment*).

Exemples : *je pèle* (inchangé)

il halète

elle étiquèterait

Dans ce cas-ci, l'accent grave vient remplacer l'emploi d'une double consonne, sauf dans les verbes *appeler* et *jeter* ainsi que leurs composés.

- c. Les formes verbales telles que : *puissè-je, dussè-je, trouvè-je...*
d. Les mots pour lesquels l'usage balançait entre deux graphies : *é* ou *è*.

Exemples : *allègement, allègrement, sècheresse, évènement, crème, règlement...*

Cependant, certains mots ne sont pas concernés par cette règle :

- Les mots composés des préfixes *dé-* et *pré-* demeurent inchangés : *dégel, prélever*
- Les *é* initiaux comme *élevage, émeraude*
- *Médecin, médecine*

4. Concernant l'accent circonflexe

On ne met plus d'accent circonflexe sur *i* et *u*.

Exemples : *aout, bucher, connaitre, ile*

Deux cas font exception à cette règle :

- Pour éviter un risque de confusion de sens : *je croîs, il crût* (du verbe *croitre*), *un homme sûr, un homme mûr, à coup sûr, faire un jeûne...*
- Pour uniformiser la conjugaison des verbes :
 - o Au passé simple : *nous vîmes, nous chantâmes...*
 - o Au subjonctif imparfait et plus-que-parfait : *il fît, elle voulût...*

5. Concernant le tréma

On place un tréma pour interdire la lecture de deux lettres en un seul son. C'est le cas de mots en *gue-*, *gui-*, *-geure*, *-guer*.

Exemples : *aigüe, ambigüe, exigüe, il argüe, argüer, gageüre...*

6. Concernant les noms empruntés

Les mots empruntés à des langues étrangères doivent s'écrire avec des accents conformes aux règles de prononciation du français et suivre le même fonctionnement au pluriel.

Exemples : *pédigrée, révoluer, des barmans, des matchs, des maximums...*

7. Concernant le participe passé

Le participe passé du verbe *laisser* suivi d'un infinitif reste invariable.

Exemples : *Mes biens, je les ai laissé saisir* (inchangé)

Ses sœurs, il les a laissé faire.

Elle s'est laissé tomber.